

## FORMATION PREALABLE

### PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER AMIANTE

(ACTIVITES R 4412-114 CODE DU TRAVAIL)

<b>PUBLIC</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Travailleur ayant, au sein de l'entreprise les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre et faire appliquer le plan de retrait ou un plan de confinement ou le mode opératoire</li></ul>
<b>PREREQUIS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Etre âgé de plus de 18 ans</li><li>■ Maitriser la langue française</li><li>■ <b>Avoir satisfait</b> à la visite médicale au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives <b>au port des équipements de protection respiratoire</b>.</li></ul>
<b>OBJECTIFS DE LA FORMATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Connaitre le risque amiante</li><li>■ Etre capable de transmettre des informations aux opérateurs et de veiller à leur application</li><li>■ Etre capable de diriger et de coordonner l'exécution des travaux</li><li>■ Etre capable de faire appliquer l'organisation et la sécurité du chantier conformément au plan de retrait</li><li>■ Etre capable de maitriser les travaux de l'installation au repli du chantier conformément au plan de retrait</li><li>■ Etre capable d'utiliser le matériel spécifique</li><li>■ Etre capable de faire appliquer les procédures opératoires</li><li>■ Etre capable d'assurer la traçabilité du chantier</li><li>■ Etre capable d'organiser et de faire appliquer la prévention sur le chantier</li><li>■ Etre capable de repérer les situations anormales et de les communiquer auprès des Opérateurs et des Encadrements Techniques</li></ul>
<b>DUREE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ 10 jours – 70 heures</li></ul>
<b>PEDAGOGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Diaporama – Projection support formation</li><li>■ Mise en situation sur chantier-école</li><li>■ Remise d'un support de formation.</li></ul>
<b>NOMBRE DE STAGIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Effectif maximum : 10 stagiaires</li></ul>
<b>EVALUATION DES COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Evaluation théorique de 20 minutes réalisée à l'aide d'un QCM et/ou d'un questionnaire à réponses courtes.</li><li>■ Evaluation pratique de 2 heures en continu à partir d'une mise en situation sur chantier-école.</li></ul>
<b>VALIDATION DE LA FORMATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Attestation de compétence nominative délivrée suite à la validation des compétences</li></ul>
<b>FORMATEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Formateurs ANAFI certifiés INRS/OPPBTP</li></ul>
<b>LIEU</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ ANAFI – zac des Beaux Soleils – 9 chaussée Jules César – 95520 OSNY</li></ul>

**Prescriptions minimales de formation du personnel encadrement de chantier  
Conformément à l'arrêté du 22/12/2009**

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées ;
- connaître les notions d'aérodynamique.

**Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des chantiers-écoles :**

- être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement ;
- être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante ;
- être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
  - les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
  - la mise en oeuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéroulque de chantier ;
  - les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
  - être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
  - assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
  - être capable de choisir des EPI adaptés ;
  - être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers
  - être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
  - connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

### INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Cette formation préalable devra être complétée :

- d'une formation de **1<sup>ER</sup> RECYCLAGE** (6 mois après la formation)
- d'une formation de **RECYCLAGE** (au plus tard 2 ans après la formation de 1<sup>ER</sup> RECYCLAGE)